

ARRETE N° 2026-39

Prescrivant et ordonnant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84)

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-24,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1991 autorisant l'extension des attributions du Syndicat Rhône Ventoux à l'assainissement et la délibération de la commune de Suzette sollicitant le transfert du service assainissement au syndicat au 01 juillet 2000, la délibération de la commune de La Roque Alric sollicitant le transfert du service assainissement au 29 juin 2001, la délibération de la commune de Lafare sollicitant le transfert du service assainissement au syndicat au 01 avril 2002.

Vu la carte communale en vigueur sur le territoire de Lafare, depuis le 20 juin 2006.

Vu la carte communale en vigueur sur le territoire de Suzette, depuis le 30 janvier 2013.

Vu le Règlement National d'Urbanisme applicable sur le territoire de la Roque Alric.

Vu la délibération du comité syndical du 05 mars 2026 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette,

Vu la décision n°006750/KK PP du 1^{ER} décembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Lafare (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260526-AR2026-39-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TÉL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

Vu la décision n°006753/KK PP du 1^{ER} décembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de La Roque Alric (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision n°006754/KK PP du 1^{ER} décembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Suzette (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire des communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84)

Vu la décision N° E26000032/84 en date du 07 avril 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Joan ALPINI en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Florence CHOPIN MORALES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu la consultation du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84) pour une durée de 37 jours consécutifs, du LUNDI 15 JUIN 2026 au MARDI 21 JUILLET 2026 inclus.

Ladite enquête porte sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84) ayant pour objectif de délimiter, en cohérence avec les documents d'urbanisme, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité aura l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260526-AR2026-39-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TÉL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E26000032/84 en date du 07 avril 2026 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Joan ALPINI en qualité de commissaire enquêteur et Madame Florence CHOPIN MORALES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du LUNDI 15 JUIN 2026 au MARDI 21 JUILLET 2026 inclus, soit 37 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique conjointe est situé dans les Mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84).

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public (84) dans les Mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette et au siège du syndicat pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, sauf les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelles des Mairies, du LUNDI 15 JUIN 2026 au MARDI 21 JUILLET 2026 inclus, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et sur support numérique et présenter ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette soit :

MAIRIE DE LAFARE

1 allée du grand Jardin - 84190 LAFARE

04 90 62 96 17

Mardi 13h30 à 17h00

Vendredi 09h00 à 12h00

MAIRIE DE LA ROQUE ALRIC

1 rue de la Mairie - 84190 LA ROQUE ALRIC

04 90 62 96 71

Mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 - 16h00

Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 - 16h00

MAIRIE DE SUZETTE

70 rue de Suza - 84190 SUZETTE

Mardi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260526-AR2026-39-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TÉL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle des Mairies, du LUNDI 15 JUIN 2026 au MARDI 21 JUILLET 2026 inclus, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette, aux jours et heures d'ouverture précédemment énoncés.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations à M. le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique du LUNDI 15 JUIN 2026 au MARDI 21 JUILLET 2026 inclus, soit :

- par voie postale au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (595, Chemin de l'Hippodrome CS 10022, 84201 Carpentras Cédex),
- par courrier électronique à l'adresse suivante : epvaucluse@gmail.com

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 6 du présent arrêté seront consultables sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette ou du Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône-Ventoux dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans les communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette, aux lieux, jours, dates et heures suivantes pendant l'enquête :

- Permanence commune de La Roque Alric, le 16 juin 2026 de 9h00 à 12h00 – en Mairie.
- Permanence commune de Lafare, le 30 juin 2026 de 13h30 à 17h30 – à la salle des fêtes.
- Permanence commune de Suzette, le 21 juillet 2026 de 9h00 à 12h30 – en Mairie.

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux est responsable du projet et représente l'autorité auprès de laquelle le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84), soumis à enquête publique, ne comprend pas d'évaluations environnementales conformément aux décisions n°006750/KK PP, n°006753/KK PP, et n°006754/KK PP

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260526-AR2026-39-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TÉL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Nîmes et au Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, en mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette, et à la Préfecture de Vaucluse pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>), de la mairie de La Roque Alric, (<https://www.laroquealric.fr>) et le site internet de la Cove (<https://www.lacove.fr>)

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Cet avis au public sera également affiché, aux mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette aux lieux habituels d'affichage et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également consultable sur le site internet de la commune de La Roque Alric (<https://www.laroquealric.fr>), le site internet de la Cove (<https://www.lacove.fr>) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affichages et publicités seront certifiées par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour approbation ou rejet.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260526-AR2026-39-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TÉL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

ARTICLE 14 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette aux lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 15 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- aux communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 16 : Exécution :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, Messieurs les Maires de Lafare-La Roque Alric-Suzette , Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 mai 2026

Le Président,



Jérôme BOULETIN

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Affiché le : 26/05/2026

Transmis le : 26/05/2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260526-AR2026-39-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TEL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex